



Doc. 13161
23 avril 2013

Frontex: responsabilités en matière de droits de l'homme

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de recommandation, paragraphe 4.2, remplacer les mots « à veiller à ce que » par les mots suivants :

« à promouvoir »

et remplacer les mots « soient dûment prises en compte » par les mots suivants:

« et recommander qu'ils soient dûment prises en compte ».

1. 2013 - Deuxième partie de session

